



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits manu, le 27 mai 2015, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

Etaient présents :

M. David FAUCON, Maire.

Adjoints : Francis MAUDUIT -Eric JOURNAUD - Marie-Françoise RAVEL -Michel CLEQUIN – Bénédicte BOUVARD - Jean-Michel ROCHER

Conseillers municipaux délégués : Pierre REVERTER - Pierrette DONNADIEU - Franck MORITZ - Emilie CHAMI GERMAIN

Conseillers municipaux : Daniel LOCHET– Bruno HEDDE - Patrice MARTIN – Nicole DUMAND - Martine BRESILLION - Franck GIRET - - Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Bahae DAIAN - Laëtitia PLESSIS - Patrick ASKLUND - Jacques MESAS – Rachida FILALI

Joël LAINE est arrivé en cours de séance.

Ont donné procuration :

- M COINTEPAS a donné procuration à M MAUDUIT
- Mme BOIS a donné procuration à Mme DUMAND
- Mme ROY a donné procuration à Mme BOUVARD
- Mme BACELOS a donné procuration à M le Maire

M. MAMIA n'était ni présent, ni représenté.

APPROBATION DU PROCES VERBAL : LE PROCES-VERBAL de la séance précédente (23/04/2015) est soumis au vote : aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bahae DAIAN s'est vu confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

RAPPORTEUR : EMMANUELLE VANDENKOORNHUYSE

1-ACQUISITION D'UNE SCENE MOBILE - CHOIX DU TITULAIRE - (POUR INFORMATION)

Dans une optique de développement de la politique culturelle et de diversification des lieux d'organisation de spectacle sur l'ensemble du territoire de la ville, la municipalité a souhaité acquérir une scène mobile.

Cet équipement permet de faciliter la mise en place des manifestations, des concerts, et des spectacles de plein air, et de diminuer la mobilisation du personnel communal dans la mise en œuvre de la structure scénique.

Il est destiné à être mis à disposition des associations locales, des écoles ou encore d'autres communes dans le cadre de l'organisation d'événements culturels et sportifs.

Le type de procédure pour la passation de ce marché est une procédure adaptée, passée conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics. Celle-ci a été lancée sur la plateforme www.marches-publics.loiret.com et sur le site internet de la ville.

L'acquisition de ce matériel était estimée à 50 000 € TTC.

Les offres ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique (facilité et rapidité de mise en œuvre, durée de garantie, équipements)
50 %
- Prix
40 %
- Impact environnemental
10 %

Les plis ont été remis le vendredi 3 avril 2015 et ont été ouverts le même jour.

Les différents soumissionnaires ont présenté des dossiers de candidatures conformes au regard de leurs capacités techniques et financières, aussi, il a été décidé d'étudier leurs offres.

Après ouverture et analyse des différentes propositions, il a été décidé de se rendre chez les deux fournisseurs qui présentaient les offres les plus en adéquation avec les éléments demandés dans le cahier des charges et avec l'enveloppe financière allouée à cette opération, afin de s'assurer de la qualité des équipements proposés en matière, principalement, de mise en œuvre et de solidité.

Le tableau ci-dessous regroupe le classement des différentes offres selon les critères d'attribution définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises :

Candidats	Types d'offres	Désignations et caractéristiques du matériel	Critères d'analyse des offres				Note finale
			Valeur Technique (50%)	Note environnementale (10%)	Prix (40%)		
			Note (sur 20)	Note (sur 20)	Montants TTC	Note (sur 20)	
Europodium 67 - Gresswiller	variante 1	<u>Modèle</u> : Stagecar III <u>Surface</u> : 48 m ² <u>Etat</u> : neuf	17,00	15,00	44 110,00 €	14,65	15,86
Alo Event 77 - Noisy	variante 2	<u>Modèle</u> : MOBILE PRO <u>Surface</u> : 48 m ² <u>Etat</u> : occasion (servi 1 fois)	12,00	13,00	34 800,00 €	20,00	15,30
Europodium 67 - Gresswiller	Base	<u>Modèle</u> : Stagecar IV <u>Surface</u> : 60 m ² <u>Etat</u> : neuf	18,00	15,00	50 078,46 €	11,22	14,99
Alo Event 77 - Noisy	base	<u>Modèle</u> : MOBILE PRO <u>Surface</u> : 58 m ² <u>Etat</u> : neuf	13,00	13,00	45 780,00 €	13,69	13,28
Alo Event 77 - Noisy	variante 1	<u>Modèle</u> : HYDRAU IV <u>Surface</u> : 60 m ² <u>Etat</u> : occasion (2012)	10,00	13,00	42 000,00 €	15,86	12,64
Touartube SA MOUSCRON (Belgique)	base	<u>Modèle</u> : MOBILSTAGE 8,75_ARC <u>Surface</u> : 55 m ² <u>Etat</u> : neuf	19,00	14,00	65 340,00 €	2,45	11,88

Aussi, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, émanant du fournisseur Europodium, pour un montant de 44 110 € TTC.

Cette scène mobile sera mise en place pour l'ouverture de la Plage à Beaugency.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de cette information.

Mme PLESSIS demande une précision, sur les mises à disposition des associations, écoles et autres : est-ce gratuit ou tarifé ? M le Maire répond qu'il faudra définir les conditions de mise à disposition, en terme de fréquence et de charges. Pour les associations nous définirons la fréquence et les modalités. Pour les communes, nous envisageons de définir une tarification pour la location de cette scène qui devra être entretenu. Des conventions seront signées pour toutes les mises à disposition. M le Maire ajoute que cette scène sera reçue début juillet.

RAPPORTEUR : MARTINE BRESILLION
2-CIMETIERE DE BEAUGENCY - REPRISE DE CONCESSIONS EXISTANTES & CONSTRUCTION DE CAVEAUX NEUFS - CHOIX DU TITULAIRE - (POUR INFORMATION)

Dans le cadre de la gestion des concessions des cimetières communaux, notre municipalité doit régulièrement procéder à la reprise des concessions échues non renouvelées.

Aussi, pour 2015, il est prévu de réaliser, au maximum, une dizaine de reprises et de poser sur ces emplacements, des caveaux neufs 1 place, dans le cimetière, sis Avenue d'Orléans.

Le type de procédure pour la passation de ce marché, est une procédure adaptée, passée conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics. Une consultation a été lancée sur la plateforme www.marches-publics.loiret.com et sur le site internet de la ville. En complément, les opérateurs funéraires locaux ont été informés de cette mise en concurrence.

S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant des prestations pourra varier entre :

- Montant minimum : 3 500 € HT,
- Montant maximum : 14 000 € HT.

Les critères d'attributions sont les suivants :

- Valeur technique 40 %
- Prix 50 %
- Impact environnemental 10 %

Un seul candidat a remis une offre, il s'agit de GIRARD SARL.

L'analyse de leur dossier a fait apparaître les résultats suivants :

Candidat	Critères d'analyse des offres				Note finale (sur 20)
	Prix (50%)		Valeur Technique (40%)	Note environnementale (10%)	
	Montant HT pour une reprise et un caveau	Note (sur 20)	Note (sur 20)	Note (sur 20)	
GIRARD SARL 45 – Meung sur Loire	1 357,00 €	20,00	15,00	0,00	16,00

Aussi, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, émanant de l'entreprise GIRARD SARL.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de cette information.

RAPPORTEUR : DANIEL LOCHET

3-DESHERBAGE DES VOIRIES- PRESTATION DE SERVICE - CHOIX DU TITULAIRE
- (POUR INFORMATION)

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, notre collectivité s'est engagée dans une démarche « Objectif Zéro Pesticide ».

Cet Automne, nous avons signé la charte Zéro Pesticide avec les associations « Fredon Centre » et « Loiret Nature Environnement ».

Une des actions principales de cette démarche, est de promouvoir des méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides dans l'entretien des espaces publics.

Depuis plusieurs années, en complément de nos équipes municipales, notre municipalité a recours à des prestataires de service

Pour l'exercice 2015, il a été décidé de lancer une consultation comportant des éléments à caractère social, conformément aux articles 14 et 15 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché est réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aides par le travail mentionnés aux articles L.5213-13, L.5213-18, L.5213-19 et L.5213-22 du Code du travail

et L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Le type de procédure pour la passation de ce dernier, est : Procédure adaptée, articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

S'agissant d'un marché à bons de commande d'une durée de 9 mois, le montant des prestations pourra varier entre :

- Montant minimum : 13 000 € HT,
- Montant maximum : 29 000 € HT.

Initialement, il est prévu 3 périodes d'intervention. Les principaux sites sont : l'avenue de Chambord, les Quais, l'avenue de Vendôme, l'avenue des Chaussées et la rue Fontaine Appia.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Valeur technique 40 %
- Prix 50 %
- Impact environnemental 10 %

La consultation a été lancée sur la plateforme www.marches-publics.loiret.com et sur le site internet de la ville.

En complément, de nombreux établissements, dans un rayon de 30 Km, ont été informés de cette mise en concurrence.

Un seul candidat a remis une offre, il s'agit des Ateliers du Grain d'Or.

L'analyse de leur dossier a fait apparaître les résultats suivants :

Candidat	Critères d'analyse des offres				Note finale (sur 20)
	Prix (50%)		Valeur Technique (40%)	Note environnementale (10%)	
	Montant TTC pour un passage par sites	Note (sur 20)	Note (sur 20)	Note (sur 20)	
Entreprise adaptée des Ateliers du grain d'or 41 - La Chaussée-St-Victor	4 952,16 €	20,00	17,00	15,00	18,30

Aussi, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, émanant de l'entreprise adaptée des Ateliers du grain d'or.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de cette information.

Mme PLESSIS demande un point sur l'accompagnement de LNE et Fredon et le coût de l'intervention de l'entreprise adaptée. Mme Bouvard répond qu'un premier diagnostic fredon a été fait. Nous aurons un second rapport. LNE est intervenu dans les écoles (CE2 dans chaque école ; ils seront sur la soirée nature le 13/06.). LNE sera également présent lors de l'inauguration du verger fin octobre. Au niveau des habitants, nous avons eu des interventions sur le marché. C'est suite à leur préconisation que nous avons acquis le désherbeur thermique. Cet outil a été testé.

MME PLESSIS demande le nombre de personnes affectées à l'entretien des espaces publics. M MAUDUIT répond que cela varie selon les périodes (en automne, les techniques donnent un coup de renfort). Au quotidien, cela concerne 5 à 6 agents. Auparavant, il y avait un agent d'entretien supplémentaire.

Les interventions de l'atelier sont d'environ 3 par an. La prestation a été satisfaisante sur 2014. Nous sommes malgré tout dépendants des aléas climatiques. Leur intervention consiste en des techniques alternatives.

M. Iainé arrive et intègre les travaux du conseil.

RAPPORTEUR : PATRICE MARTIN

4-RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (S.A.I.P.) - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Notre collectivité est équipée d'une sirène, au titre du Réseau National d'Alerte (RNA), qui est installée sur le complexe des Hauts de Lutz.

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, a fixé la modernisation de l'alerte nationale comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien RNA.

Suite au diagnostic réalisé par les services de la préfecture, et au fait que la ville de Beaugency fait partie des 640 zones d'alerte de priorité 1 du territoire métropolitain, il est proposé de raccorder notre installation au système SAIP.

Il s'agit de remplacer le boîtier de commande afin que celui-ci puisse être déclenché à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, par Monsieur le Maire, reste possible en cas de nécessité.

La commune s'engage à assurer :

- la mise en place d'un placard de protection,
- le raccordement électrique,
- la fourniture en énergie,
- la visite annuelle des installations électriques par un organisme de contrôle habilité,
- la maintenance de premier niveau (contrôles visuels principalement).

La société EIFFAGE, mandatée par le Ministère de l'intérieur, procédera à la fourniture, la pose et le raccordement du nouveau boîtier de commande.

Afin de mettre en œuvre ce raccordement, il convient que soit établie une convention entre l'Etat et notre collectivité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité :

D'APPROUVER cette convention avec l'Etat dans les conditions énoncées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

M le Maire rappelle qu'un exercice préfectoral s'est déroulé mercredi sur le complexe des hauts de Lutz. Plus de 70 "victimes" ont participé (intoxication au monoxyde). Nous avons testé la mise en place des forces de secours et de gendarmerie (+ de 70 pompiers du Loiret, Eur et loir et loir et cher), des véhicules et matériels. La sécurité civile était présente. Nous avons déclenché note astreinte d'élus et notre PCS. Le scénario a évolué au cours de la soirée. Nous avons testé nos réactions et décisions. M le Maire remercie Cécile BLIN et les élus mobilisés. Le cabinet du Préfet nous a adressé ses remerciements.

RAPPORTEUR : PIERRE REVERTER

5-MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION - APPROBATION DU DCE, LANCEMENT DE PROCEDURE DE CONSULTATION AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE ET CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Lors de la séance du 23 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour accompagner notre collectivité, en matière d'étude sur le thème de la vidéo protection.

En parallèle, un groupe de travail composé d'élus et d'agents municipaux a été constitué pour ce projet.

Au regard des premiers échanges avec les services du Ministère de l'intérieur, il s'est avéré que la vidéoprotection qui sera mise en place à Beaugency, devra répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la sécurisation d'espaces circonscrits (bâtiments et espaces publics),
- Inhiber une petite délinquance locale,
- Dissuader les auteurs d'infractions graves originaires des communes voisines de passer l'acte sur notre territoire.

La couverture totale et intégrale de l'ensemble de la commune est technologiquement possible mais représenterait un coût très important pour la collectivité.

Aussi, il sera privilégié une solution alternative, moins onéreuse, consistant à organiser la couverture par un compromis entre les sites jugés prioritaires et les points de passage obligés.

L'efficacité d'un système de vidéo protection est, notamment, jugée sur les qualités d'indentification :

- des individus auteurs des dégradations et des incivilités,
- des plaques minéralogiques des véhicules.

Il est, donc, nécessaire, d'avoir recours à un matériel performant, à l'image de celui déployé sur la commune voisine de Saint Ay.

Afin de bénéficier du Fonds Interministériel de Prévention et de Délinquance pour l'exercice 2015, il convient de lancer dans les meilleurs délais une consultation pour mettre en œuvre cette vidéo protection.

Il s'agit d'établir un Dossier de Consultation des Entreprises qui regroupe les prestations suivantes :

- Rédaction des pièces techniques du dossier d'autorisation d'installer un système de vidéo surveillance,
- Réalisation des études qui détermineront le nombre et les emplacements des différentes caméras, selon le périmètre défini pour chacun de sites par le Maître d'Ouvrage,
- La fourniture et pose de caméras y compris les potences et les mâts,
- La fourniture et pose d'antennes émettrices et réceptrices, y compris les potences et les mâts,
- L'alimentation électrique des caméras et des antennes relais,
- La fourniture et pose des équipements de stockage et de visionnage dans un local communal dédié,
- La formation des utilisateurs,
- La fourniture et pose des panneaux aux entrées de ville.

Au regard de la complexité de ces prestations, il est préférable de ne pas allouer cette opération.

La procédure engagée sera de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

Ce marché sera composé de 2 tranches opérationnelles :

- **Exercice 2015 : Mise en place de la vidéo protection sur les sites de priorité 1 et création du lieu de visionnage et de stockage :**
 - Parking de la gare,

- Parking « 150 places »,
- Carrefour à l'intersection de la rue de la Maille d'or et de la RD 2152,
- Carrefour à l'intersection des Quais, de la rue du pont et du pont.
- + 1 dispositif mobile multisites liés aux évènementiels municipaux (quais au niveau de la plage, petit mail, observatoire, parc Th Cherrier).
- Dans le cadre du groupement de commandes, la ville de Tavers a identifié 5 sites initiaux et se réserve la marge d'en équiper ultérieurement d'autres.

➤ **Exercice 2016 : Mise en place de la vidéo protection sur les sites de priorité 2 :**

- Rue Julie Lour (G.S. de la Vallée du Rû, gymnase de Garambault, Multi accueil Les elfes du Rû, et Maison de la jeunesse),
- Parking du Lycée François Villon,
- Espace AGORA,
- Complexe des Hauts de Lutz

L'estimation des travaux a été réalisée par nos services techniques et évaluée à 169 000 € HT.

Le système proposé devra intégrer des perspectives d'évolutions importantes afin d'équiper à terme plus d'une quarantaine de sites, dont les autres Groupes Scolaires, la place du Docteur Hyvernaud ...

En parallèle, la commune de Tavers souhaite mettre en place un système de vidéo protection similaire. Il est étudié la faisabilité d'un groupement de commande qui permettrait à nos collectivités de créer une véritable synergie en matière protection et de réaliser des économies d'échelle en mutualisant, notamment, les équipements de stockage et de visionnage.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité :

DE DEMANDER l'autorisation à Monsieur le Préfet de mettre en place une vidéo protection sur le territoire de Beaugency,

DE VALIDER la mise en place d'un groupement de commande avec la commune de Tavers,

DE DESIGNER la commune de Beaugency comme Coordonnateur de ce groupement,

D'ACCEPTER le Dossier de Consultation des Entreprises,

DE VALIDER la passation du marché dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT,

DE LANCER la consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché pour les travaux et tous documents afférents.

M REVERTER ajoute qu'il sera étudié la faisabilité de regrouper ou non le visionnement.

M le Maire souligne l'importance de ce dossier. Il est complémentaire de l'étude stationnement circulation et de l'action de notre police. Il précise une nouveauté importante : Beaugency et ses 16 Gendarmes interviendront désormais uniquement sur le secteur de Beaugency.

M LAINE se dit satisfait par cette mesure. Il souligne qu'il semble que la protection des personnes n'est pas suffisamment mise en relief : il est indispensable que les groupes scolaires soient préservés en entrée et sortie. Un certain nombre de personnes circulent aux abords des écoles avec une attitude déplacée. Il demande donc que les entrées/sorties soient incluses. L'école privée est prête à intervenir financièrement pour renforcer ces sites. M REVERTER répond que nous étudierons les possibilités d'accroître nos installations au regard de tous les sites scolaires, mais nous avons défini 2 temps budgétaires. M FAUCON dit que le dispositif mobile pourra être déplacé. Ce dispositif est complémentaire de nos autres actions, notamment présence quotidienne de la PM sur les écoles. En outre, il y a l'action des parents. Sur la proposition de M LAINE, un contact sera pris avec P REVERTER, sans promesse à très court terme.

MME PLESSIS regrette que le groupe de travail n'ait pas inclus de membres de leur groupe. Sur les objectifs de la vidéoprotection, le système n'est pas autosuffisant : une efficacité des forces de police et de gendarmerie est nécessaire : formation, géolocalisation des véhicules, la réorganisation du travail de la police municipale Il y aura lieu de mettre en place des patrouilles : l'effectif de 4 permettrait d'atteindre ces objectifs sur quels critères ont été définis les sites prioritaires ? Quels sites futurs ? Mme PLESSIS attire l'attention sur l'importance du coût. M FAUCON répond que M REVERTER a agi dans le cadre de sa délégation et qu'il travaille avec nos services hors groupe de travail proprement dit. M REVERTER s'est rendu dans de nombreuses communes. L'évaluation du coût a été faite aujourd'hui. Sur l'effectif de la PM, l'action est quotidienne et la présence sur le terrain est plus forte depuis 1 an. Le point est fait quotidiennement par P REVERTER avec la PM et les horaires décalés existent déjà. M REVERTER répond sur les priorisations des sites : la vidéoprotection a d'abord un effet dissuasif. Les axes prioritaires sont les axes sensibles, utiles aux gendarmes. Les gendarmes pourront nous solliciter pour leurs enquêtes. Les images enregistrées sont moins gourmandes en personnel que les images en direct. Le système s'améliorera progressivement. Les images seront gardées pendant une durée n'excédant pas la durée légale de 1 mois.

RAPPORTEUR : PIERRE REVERTER

6-MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION au FIPD

La municipalité de Beaugency a décidé de mettre en place un système de vidéo protection répondant aux objectifs suivants :

- Assurer la sécurisation d'espaces circonscrits (bâtiments et espaces publics),
- Inhiber une petite délinquance locale,
- Dissuader les auteurs d'infractions graves originaires des communes voisines de passer l'acte sur notre territoire.

Ce type d'équipement est susceptible d'être subventionné par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Sur l'exercice 2015, une enveloppe de 18 M€ est allouée à la vidéo protection à l'échelle nationale.

La base éligible du projet sera déterminée par l'application d'un plafond de 15 000 € de travaux HT par caméra (matériel, installation, raccordements inclus).

Les taux de subvention seront calculés au cas par cas dans le cadre d'une fourchette comprise entre 20 % et 40 % du coût éligible hors taxes de l'opération, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER cette subvention

DE PRENDRE tous actes nécessaires à cette demande.

RAPporteur : Pierre Reverter

7-MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION au CONSEIL DEPARTEMENTAL

La municipalité de Beaugency a décidé de mettre en place un système de vidéo protection répondant aux objectifs suivants :

- Assurer la sécurisation d'espaces circonscrits (bâtiments et espaces publics),
- Inhiber une petite délinquance locale,
- Dissuader les auteurs d'infractions graves originaires des communes voisines de passer l'acte sur notre territoire.

Ce type d'équipement est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental.

La sollicitation de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du Conseil Départemental ne doit pas être supérieure à 60 % du coût total du projet.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, un plafond d'intervention du Département est fixé à 15 000 € pour la pris en charge partielle des dépenses liées à ces installations.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission des travaux, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER cette subvention

DE PRENDRE tous actes nécessaires à cette demande.

RAPporteur : Bruno Hedde

8-CAMPING MUNICIPAL – SAISON 2015 - NOUVELLE ORGANISATION DU GARDIENNAGE & MISE EN PLACE D’ASTREINTES

Pour la saison 2015, la Municipalité a décidé de ne plus faire assurer le gardiennage de nuit du camping « Le Val de Flux » par une société privée, sur la période de juin à fin août.

Les élus et les services concernés, ont en accord, fait le choix de recruter deux emplois saisonniers à 35h/semaine chacun pour assurer cette mission de 20 h à 23 h 30, et un renfort en journée pour l’entretien du camping.

Cependant, cela n’est pas suffisant pour couvrir l’amplitude horaire nécessaire durant la nuit.

Ce manque sera donc compensé par une astreinte sur la semaine complète, réalisée par les agents titulaires en poste au camping.

Ces agents sont au nombre de deux, un troisième agent viendra en renfort pendant les absences ou les congés d’un des deux agents.

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission des travaux, réunie le 18 mai 2015
Décide à l’unanimité :***

D’AUTORISER le recrutement de 2 saisonniers supplémentaires au Camping pour assurer le gardiennage et un renfort en entretien du 30 mai au 31 août,

DE PERMETTRE la mise en place d’une astreinte sur une semaine complète pour les agents titulaires des Services Techniques en poste au camping du mois de juin jusqu’au 31 août.

M MESAS demande de combien sera le gain ? M FAUCON répond que nous aurons un gain d'environ 6000 €. MME FILALI demande des précisions sur les horaires des saisonniers. M FAUCON répond que les saisonniers n'interviendront pas seulement le soir, mais aussi en journée.

RAPPORTEUR : FRANCIS MAUDUIT

9-PROGRAMME VOIRIES 2015 - CHOIX DU TITULAIRE - (POUR INFORMATION)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015, la municipalité a approuvé le programme 2015 d’entretien de la voirie.

Le programme proposé, établi en un lot unique, regroupe les opérations de voirie suivantes :

- 1 – 20 avenue de Vendôme (impasse) : réfection de la chaussée,
- 2 - Rue des Baltants (tranche 2) : réfection de la chaussée (côté rue des Tanneurs),
- 3 – Rue de l’Abreuvoir (impasse au bout + bout de route): réfection de la chaussée,

4 – Rue des Germines (tranche 2) (du smirtom à TRB) : réfection de la chaussée,
 5 – Avenue de la Procession : Aménagement des trottoirs (de la rue des champs poulain aux belettes).

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), établi par nos Services Techniques, est évalué à 84 000 € TTC (article 72 du CMP).

Au regard du coût d'objectif, la procédure engagée est de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

6 entreprises ont postulé.

Selon les critères de choix définis dans le Règlement de Consultation,

- le prix, 50 %
- la valeur technique de l'offre, 40 %
- la valeur environnementale, 10 %

Candidats	Critères				Note finale 0,4 V + 0,1 E + 0,5 P
	Valeur tech. coef. 0,4 V	Valeur environ ^t coef. 0,1 E	Prix coef. 0,5 P		
	Note (sur 10)	Note (sur 10)	Montant total € TTC	Note (sur 10)	
EIFFAGE TP	10,0	10,0	75 973,93	10,0	10,0
COLAS	10,0	9,0	76 431,30	9,9	9,8
TPVL	10,0	10,0	89 941,20	8,4	9,2
BSTP	9,3	8,7	90 625,80	8,4	8,8
VIGERY/STPA	7,3	7,3	82 973,40	9,2	8,2
ROCHETTE/ PARIS	7,3	6,0	89 557,20	8,5	7,8

et au regard du rapport des Services Techniques, dont la synthèse est présentée ci-dessus, il a été décidé d'attribuer ce marché à la société EIFFAGE TP qui a proposée l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 75 973,93 € TTC.

***Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Après avis de la Commission de la Maîtrise Budgétaire, réunie le 18 mai 2015
 Décide à l'unanimité :***

DE PRENDRE ACTE de cette information.

RAPPORTEUR : EMMANUELLE VANDENKOORNUHYSE

10-VENTE DE PLANTS A LA COMMUNE DE VILLORCEAU

Dans le cadre du plan BEAUGENCY ORGANISATION 2020, les services municipaux ont réfléchi à l'activation des leviers permettant non seulement de contraindre nos dépenses, mais également de vitaliser nos recettes.

Aussi avons-nous répondu à la consultation formulée par la ville de Villorceau de fourniture de plants produits par notre CTM. Cette réponse nous permet à coûts de production neutres de proposer des produits de notre production, facturés à Villorceau pour les montants unitaires suivants :

	PRIX UNITAIRES
Géraniums	0,76 €
Plantes issues de jeunes plants	
petunia	0,95 €
dorotheanthus mezzo	0,95 €
iresine purple lady	0,75 €
scaevola saphira	0,95 €
zinnia zahara mix	0,60 €
helichrysum gold	0,75 €
sauge gregii violet	0,80 €
sauge mystic spire	2,40 €
euphorbe hyperi silverfog	0,95 €
coreopsis bergal tiger	0,95 €
cleome seniorita	1,10 €
perilla magilla purple	2,40 €
laurentia blue	0,75 €
begonia inferno bronze leaf mix	0,30 €
pennisetum macrourum	3,60 €
begonia gumdrop coco white	1,04 €
bacopa scopia gulliver	0,75 €
echinacea conetto coco	2,90 €
melinis savannah	2,40 €
phormium cook amazing red	12,90 €
pennisetum rubrum	3,60 €
sunpatiens	1,90 €
Plantes issues de semis	
rudbeckia	0,50 €
sauge	0,35 €
agastache orangeade	1,05 €

Il est précisé que ces tarifs seront applicables l'année 2015 à toutes prestations de fourniture de plants identiques.

Le conseil municipal,

*Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise Budgétaire, réunie le 18 mai
2015
Décide à l'unanimité :*

D'APPROUVER la vente de plants à la commune de Villorceau conformément aux tarifs indiqués ;
DE VALIDER les tarifs précités pour toutes ventes ou écritures budgétaires dans l'année 2015.

M FAUCON précise que nous sommes en capacité maximum de fourniture avec ces plants. Nous ne pourrions pas développer au-delà ni répondre à d'autres demandes.

RAPPORTEUR M. BRESILLION

11-TRANSPORT SCOLAIRE - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET VOTE DES NOUVEAUX TARIFS

Il est proposé de revoir le règlement intérieur des transports scolaires, redéfinissant les conditions d'accès à ce service.

Le transport scolaire concerne d'une part les élèves scolarisés au groupe scolaire de la vallée du rû, d'autre part les collégiens. Il existe donc 2 règlements

TRANSPORT SCOLAIRE VERS LA VALLEE DU RU

Le transport scolaire a pour objet, sous certaines conditions, de transporter les élèves des quartiers nord de la commune depuis un point d'arrêt officiel vers le groupe scolaire de la Vallée du rû les matins et soirs.

Principales caractéristiques du règlement:

- Nombre de places limité à 55 (1 seul bus)
- Quand l'inscription d'un élève est validée, il reçoit une carte qu'il doit présenter à chaque montée dans le car.
- L'inscription vaut engagement pour l'année scolaire complète
- Chaque usager est affecté à un point d'arrêt unique
- Un accompagnateur municipal est présent dans le car, dont le rôle se limite à organiser la montée et la descente et surveiller les enfants pendant le transport
- Des règles de comportement doivent être respectées dans le car et leur non respect pourra justifier des sanctions, dont des exclusions.
- La facturation du transport se réalisera en 3 fois : octobre / janvier / avril

TRANSPORT SCOLAIRE VERS LE COLLEGE

Le service mis en place et organisé par la Ville de Beaugency a pour but, sous certaines conditions, le transport des Collégiens des quartiers Nord de la commune depuis un point d'arrêt officiel vers le Collège de Beaugency le matin et inversement le soir.

Sont éligibles au transport scolaire les élèves inscrits au Collège et domiciliés dans les quartiers nord de la Ville, non desservis par les transports scolaires du Conseil Départemental.

Les arrêts et les horaires :

Le matin :

- 7h30 Parking magasin DIA
- 7h32 Lycée F VILLON
- 7h35 rond-point de Châteaudun
- 7h45 arrivée au Collège

Le soir :

- 17h30 Départ du Collège

Le mercredi :

- Départ du Collège à 12h05

L'inscription au transport étant un engagement sur toute l'année scolaire. En cas de déménagement de la famille dans l'année, le trimestre en cours restera dû.

Les tarifs du transport sont fixés par la commune et sont actualisés chaque année par le Conseil Municipal.

TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES VERS LA VALLEE DU RU ET VERS LE COLLEGE

La Ville de Beaugency a prévu la réorganisation des transports scolaires assurés intra-muros à destination de l'école de la Vallée du Rû et du Collège.

Dans ce cadre elle souhaite mettre en place la facturation de ces prestations à compter du 1^{er} septembre 2015.

Tarifs annuels du transport scolaire pour la Vallée du Rû

Année 2015 :

- 1^{er} enfant : 45€ (soit 15€ par trimestre)
- 2^{ème} enfant : 22,50€ (soit 7,50€ par trimestre)
- gratuit à partir du 3^{ème} enfant

Tarifs annuels du transport scolaire du Collège

Année 2015 :

- 1^{er} enfant : 50€ (soit 16,66€ par trimestre)
- 2^{ème} enfant : 30€ (soit 10€ par trimestre)
- Gratuit à partir du 3^{ème} enfant

Pour la facturation il convient de prendre en compte l'ensemble des enfants de la famille fréquentant le service de transport, le 1^{er} enfant facturé étant le plus jeune.

Ces tarifs sont deux fois moins importants que ceux qui seront proposés l'année d'après.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise Budgétaire, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité (MME FILALI S'ABSTENANT) :

D'APPROUVER les règlements intérieurs des transports scolaires

- DE LA VALLEE DU RU
- DU COLLEGE

DE VOTER les tarifs indiqués

DE DIRE que M le Maire ou son représentant est fondé à prendre toute mesure liée à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : M.F. RAVEL

12-MULTI ACCUEILS - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Dans le cadre du fonctionnement des multi accueils « Chatons et Diablotins » et « Les Elfes du Rû », la Ville applique un règlement intérieur spécifique à ces deux structures dédiées à la petite enfance.

Mme RAVEL précise que ces mineures évolutions interviennent à la suite d'un contrôle CAF qui a nécessité de prendre en compte les évolutions récentes des structures familiales.

Les principales modifications concernent les modalités d'inscription et de facturation

- des enfants en garde alternée
- de l'accueil d'urgence
- les tarifs pour le supplément hors commune sont précisés
- pour les enfants placés au titre de l'ASE (aide sociale à l'enfance) ; conditions tarifaires
- signalement des changements dans la situation professionnelle ou familiale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise Budgétaire, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur des multi accueils « Chatons et Diablotins » et « les Elfes du Rû » annexés au présent rapport.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

RAPPORTEUR : MICHEL CLEQUIN

13-EMPRUNT 2015 - AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2015, il est prévu la réalisation d'un emprunt globalisé de 928 490 € pour le financement des divers travaux d'investissement de la Ville.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation auprès de différents organismes bancaires ayant place sur Beaugency pour un emprunt déblocable à hauteur de 920 000 € maximum et remboursable sur une durée maximum de 20 ans.

Les résultats de cette consultation seront ensuite présentés au Conseil Municipal pour décision.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise Budgétaire, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour l'emprunt du budget primitif 2015.

M FAUCON ajoute que nous prioriserons une consultation en taux fixe, compte tenu des taux bas aujourd'hui, ce qui sécurisera l'encours de la dette.

RAPPORTEUR MARTINE BRESILLION

14-INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ECOLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la quatrième année consécutive, la ville de Beaugency a mis en place des cours d'initiation musicale dispensés dans les écoles élémentaires pendant le temps scolaire.

Pour ces interventions, le Conseil Départemental accorde une subvention à hauteur de 6.10 € par heure et par élève pour une année scolaire soit sur la base de 36 semaines de cours.

Les enseignants sont intervenus pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

CLASSE	NOMBRE D'ELEVES	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	NOMBRE DE SEMAINES
CP – M Luche	22	30 mn	14 SEMAINES
CP – Mme Decronambourg	22	30 mn	14 SEMAINES
CE1 – Mme Laurent - Beaulieu	25	30 mn	14 SEMAINES
CE2 - Mme Wolff	25	45 mn	14 SEMAINES
CM1 – Mme Lefoix	24	45 mn	14 SEMAINES
CM1 – Mme Torrent	23	45 mn	14 SEMAINES
CM2 – Mme Dazard	25	45 mn	14 SEMAINES
CM2 – M Vilnat	20	45 min	14 SEMAINES
CLIS – Mme Cathelin	14	30 mn	14 SEMAINES
		9h50 répétitions + spectacle	
TOTAL	200	90 heures	

Compte tenu du nombre d'enfants concernés, de la durée de l'enseignement et du nombre de semaines d'interventions,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise Budgétaire, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental une subvention, au titre des interventions musicales dans les écoles, s'élevant à 213.50 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

M FAUCON ajoute que les écoles bénéficient en alternat de ce service très important.

RAPPORTEUR : NICOLE DUMAND

15-REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGEE - MISE EN PLACE D'UNE BORNE ET FINANCEMENT (pour information)

Le référendum d'initiative partagée prévu par le nouvel article 11 de notre constitution est entré en vigueur le 01/01/2015. Il permet à une proposition de loi référendaire présentée par au moins 1/5^{ème} des membres du Parlement, d'être soutenue dans un délai de 9 mois par 1/10^{ème} des électeurs français inscrits sur les listes électorales

Les soutiens des électeurs aux propositions de lois référendaires sont recueillis «sous forme électronique sur le site du gouvernement.

De ce fait, les électeurs ne disposant pas d'ordinateur doivent pouvoir accéder à un POINT D'ACCES dans LA COMMUNE LA PLUS PEUPLEE DE CHAQUE CANTON. Dans les lieux où sont présents ces points d'accès, un électeur « peut faire enregistrer électroniquement par un agent de la commune son soutien présenté sur papier ».

Donc deux points d'entrée de ce dispositif pour Beaugency :

- Permettre aux électeurs n'ayant pas d'accès internet de s'enregistrer eux-mêmes en mettant à leur disposition une borne
- Permettre le recueil de formulaires de soutien papier puis les services municipaux enregistrent le soutien de l'administré (sous 48h)

La Ville de Beaugency se doit donc d'installer une borne d'accès à internet dans des locaux accessibles au public afin de permettre l'enregistrement des motions de soutiens des électeurs sur le site du gouvernement.

Les factures des frais liés à cette installation doivent être présentées au 30 juin au plus tard à la Préfecture pour pouvoir bénéficier de la prise en charge par l'Etat, dans la limite de 850 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avis de la Commission de la Maîtrise Budgétaire, réunie le 18 mai 2015

Décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à la commande nécessaire et à installer ce dispositif ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter le remboursement des investissements nécessaires.

M ASKLUND demande des précisions sur la borne. M FAUCON informe que l'inscription de l'électeur pourra être prise par les agents. Les personnes âgées seront accompagnées par nos agents.

RAPPORTEUR : FRANCIS MAUDUIT

16- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DON DE LA SCULPTURE « CLAREE » DE MICHEL COSTE

Monsieur Michel Coste fait don à la Ville de Beaugency d'une sculpture intitulée « Clarée » en pierre de Rognes (Pont du Gard) d'une dimension de 138cmx121cmx80cm haut. Cette sculpture doit être transférée de son atelier de Paris (n°2 rue d'Accueil) à Beaugency le 10 juin par les services de la

Ville. L'œuvre doit être par la suite installée sur la commune et convertie en « Bac à fleurs » avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Ville au cours de l'année 2015.

Dans ce cadre, il est impératif qu'une convention de don soit signée entre Monsieur Michel Coste et la Commune de Beaugency, représentée par Monsieur le Maire de Beaugency.

La convention prend effet à la date de sa transmission au service du contrôle de légalité et lui confèrent un caractère exécutoire.

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise Budgétaire, réunie le 18 mai 2015
Décide à l'unanimité :***

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée concernant le don de la sculpture « Clarée » à la commune de Beaugency.

M ROCHER déclare que Michel Coste a signé la Jeanne d'arc à l'Eglise sainte Jeanne d'arc de Rouen. Il a déjà exposé à l'église Saint Etienne. M LAINE souhaite que lorsque des sculptures nous sont proposées, nous ayons une autonomie sur ces œuvres : que les artistes puissent faire voir leurs œuvres à l'intérieur de Beaugency. M FAUCON répond que cela n'engage que M LAINE ; les ABF sont là pour veiller au grain. L'œuvre sera dans les murs de Beaugency.

RAPPORTEUR : BRUNO HEDDE
17-ACHAT DU CAMION PUBLICITAIRE FRANCE REGIE

Depuis 2007, la ville de Beaugency dispose d'un minibus financé par de la publicité. Nous disposons d'un contrat avec France REGIE, celui-ci prenant fin en avril 2015. Chaque année, la société France Régie sollicite la ville mais également des partenaires locaux afin de participer, moyennant une contribution financière, au coût de cet engin. La ville et les entreprises bénéficient en contrepartie d'un emplacement publicitaire sur le véhicule.

Il est proposé de faire l'acquisition de ce minibus, à ce jour à 88 378 km, pour une valeur de 5000 €.

Cela évitera aux commerçants d'être obligés d'être sollicités pour l'apposition de leur publicité.

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise Budgétaire, réunie le 18 mai 2015
Décide à l'unanimité :***

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'achat de ce véhicule
DE PRENDRE tous actes nécessaires au transfert de propriété.

M le Maire ajoute que le prix a été accepté par France régie. MME PLESSIS demande s'il y aura toujours de la publicité Il est répondu qu'il n'y aura que le logo de la ville.

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : M LE MAIRE

18- LISTE DES D.P.U.

N°18-2015 : Décision signée le 21 avril 2015. Bien cadastré section F n°2061 et 2060, situé 11, Avenue de Vendôme, dont la superficie totale du bien cédé est de 228m².

N°19-2015 : Décision signée le 27 avril 2015. Bien cadastré section F n°417 et 418, situé 29, Avenue de Vendôme, dont la superficie totale du bien cédé est de 228m².

N°20-2015 : Décision signée le 4 mai 2015. Bien cadastré section A n°260, situé 71, Avenue de Vendôme, dont la superficie totale du bien cédé est de 561m².

N°21-2015 : Décision signée le 19 mai 2015. Bien cadastré section F n°2864, situé 20, Rue de la Moissonnière, dont la superficie totale du bien cédé est de 660m².

RAPPORTEUR : M LE MAIRE

19- MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT PUBLIC

Tout fonctionnaire peut être victime de la malveillance d'usagers insatisfaits. L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a donc mis en place une obligation de protection du fonctionnaire à la charge de l'administration. Cette protection fonctionnelle, illustration d'une obligation de solidarité de la collectivité vis-à-vis de son agent victime de violences, revêt deux aspects.

D'une part, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection aux agents publics victimes d'attaques de la part de tiers. D'autre part, la collectivité publique est dans l'obligation de réparer le préjudice éventuellement causé à l'agent public par l'auteur d'une attaque.

La protection fonctionnelle est un droit pour les agents et une obligation pour la collectivité publique. Les agents savent qu'ils détiennent ce droit sur le plan du principe mais lorsqu'ils ont besoin de se mettre sous la protection de l'administration, ils ignorent souvent comment le mettre en oeuvre.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, un agent s'est garé vers le multi accueil. Un habitant furieux a menacé M POTTIER verbalement puis physiquement.

Une plainte a été déposée à la fois par l'agent et par la ville.

Si l'agent le souhaite, la ville prendra en charge toute mesure nécessaire à la réparation du préjudice subi.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avis de la Commission de la Maîtrise Budgétaire, réunie le 18 mai 2015
Décide à l'unanimité :**

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout acte lié à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

QUESTIONS ECRITES

M le Maire rappelle les règles de notre règlement intérieur concernant les questions écrites : transmission 3 jours francs avant le conseil, pas de débats.

QUESTION DE M ASKLUND

Des suggestions ont été transmises par P ASKLUND suite à une remarque en commission de F COINTEPAS. M le Maire déclare qu'il n'y a aucune urgence délibératoire.

TEXTE : « Suite à la commission des travaux du 18 mai 2015, voici mes suggestions sur divers noms de parkings et de rue.

- Pour le lotissement des capucines: Rue de "L'Orme St Michel" (Page 116 du cahier du Patrimoine de Beaugency)
- Pour le parking dit "AVIA" le nom de Gaston Couté n'est pas approprié à un parking, mais plutôt à une rue, un square, ou un rapport avec la culture. Ma proposition est: "Le parking Paluau" ou "des Murs".Moulin, maison natale du poète Gaston Couté (Page 142 du cahier du Patrimoine de Beaugency) (Page 86, Histoire de rues de Beaugency)
- Pour le parking dit du "Mail" le nom le plus approprié est le parking "De la Cordière" ou parking Cordière (Ancien cimetière à cet endroit, page 14- 15, Histoire de rues de Beaugency) Ou parking "du Mail" tout simplement.

QUESTION DE M MESAS

Texte « Pouvez-vous transmettre 3 questions diverses à M. le Maire pour le Conseil de mercredi 27 mai :

1/Point sur le plan de circulation

2/Repas des seniors offert par la mairie : est-il indispensable d'être inscrit sur les listes électorales pour en bénéficier ?

3/ A la suite des travaux EDF (câbles sous la Loire et des nuisances subies par les riverains), est-ce que la ville a bénéficié de compensations ? »

M. LE MAIRE répond :

- point sur le plan de circulation - Cela a été évoqué lors d'une réunion publique et dans le bulletin municipal. Des concertations et échanges se sont déroulés. Les commerçants ont été reçus la semaine dernière. Le 2 juin, une nouvelle réunion publique aura lieu pour énoncer

les points retenus par la municipalité.

- oui car c'est le seul moyen de vérifier la domiciliation sur le territoire communal. M le Maire salue le travail fait par Pierrette tout au long de l'année avec les services.
- à la suite des travaux EDF et du passage de câble, la ville n'a pas été compensée au deçà de l'euro symbolique. Beaugency bénéficiera du projet de golf à moyen et long terme en termes d'emploi et de retombées économiques.

M Mesas remercie pour la réponse et s'excuse pour le délai. Concernant le plan de circulation, il regrette une certaine opacité et s'inquiète des passions autour de la place du petit marché, et regrette "un pas en avant deux pas en arrière". Ce n'est pas à un groupe de 20 personnes de définir la circulation. Il ne faut pas avoir peur, être audacieux, oser, faire un véritable cœur de ville. M FAUCON répond que le sujet divise. La méthode se déroule dans le respect, l'écoute, les échanges. Plus de 20 commerçants ont été reçus ; les échanges ont été positifs avec des interrogations légitimes. La situation est difficile pour les commerçants. Il y a des demandes de riverains, de balgentiens. Ces demandes sont multiples et divergentes. Des décisions temporaires seront prises. Personne ne détient la vérité.

La séance a ensuite été levée.

Le 28/05/2015.



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY